

Article 31 du Règlement

appui aux organisations non gouvernementales du Canada. Ces organisations, dont le SUCO, Jeunesse Canada-Monde, Carrefour canadien international et d'autres, perdent des subventions au profit d'un obscur fonds de réserve destiné à l'aide publique au développement, une autre caisse noire gouvernementale.

Il faut préciser deux points importants. D'abord, en coupant les fonds à Jeunesse Canada-Monde et à Carrefour international, le gouvernement réduit des programmes qui favorisent la compréhension internationale au moyen d'échanges interculturels.

Ensuite, ces coupes bouleversent les plans financiers de toutes les ONG vouées au développement. Nos ONG sont très prudentes en matière de planification et de gestion. Maintenant, en ne respectant pas son contrat de financement des ONG, le gouvernement met en jeu l'avenir même de ces organisations de développement très respectées.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ces dernières semaines, une bonne partie des Forces canadiennes en mission dans le golfe Persique sont revenues au pays. C'est le cas des membres de l'hôpital de la base de Petawawa, du RCR de London, de trois navires avec tout leur équipage et d'une foule d'autres membres de notre effectif militaire.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de souhaiter la bienvenue à bon nombre de membres de nos troupes professionnelles et dévouées ont été très impressionnés par leurs déclarations. Comme l'ont dit quelques jeunes femmes: «Quand vous faites face à une crise, il y a bien peu de choses qui comptent vraiment. Ça nous aide à accorder la priorité aux choses importantes et à reléguer le reste au second plan.» Nombreux sont ceux qui ont dit: «Il faut une expérience comme celle-là pour se rendre compte que nous vivons dans le plus grand pays du monde et que nous devrions en prendre davantage conscience.»

Il nous incombe à nous tous, les civils, de garder notre pays fort et uni. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons rendre hommage à nos militaires pour l'excellent service qu'ils assurent à titre de protecteurs et d'ambassadeurs du Canada.

Veillons donc à ce que le Canada puisse continuer de jouer un rôle important tant ici qu'à l'étranger.

LES RÉFUGIÉS

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, aujourd'hui, quelque trois millions de civils kurdes, la plupart des femmes et des enfants, dépourvus de nourriture, d'abris et de vêtements adéquats, sont dispersés dans les vallées et les montagnes du Kurdistan. Aux prises avec les rigueurs de l'hiver, car de nombreuses montagnes sont recouvertes de neige, ils fuient éperdument les troupes irakiennes en direction des frontières turque et iranienne. Les routes sont bloquées, les enfants agonisent et les forces irakiennes ouvrent le feu sur ce flot humain sans défense.

Ces victimes s'estiment trahies par le président américain et par le monde entier. Pour les Kurdes, le nouvel ordre mondial ressemble étrangement à l'ancien. En effet, le monde a fermé les yeux sur l'exécution massive des Kurdes au gaz, à Halabja, en mars 1988. D'ailleurs, l'historien Arshak Safrastian a déjà déclaré qu'il n'y avait probablement aucun groupe ethnique dans le monde qui a été persécuté avec autant d'acharnement, et qui a été aussi mal défendu que les Kurdes.

Compte tenu de la situation désespérée des Kurdes, je prie instamment le gouvernement d'accroître massivement notre aide humanitaire en les traitant avec la même générosité que nous avons toujours traité les autres réfugiés qui arrivent au Canada. Somme toute, le Canada doit soutenir les 25 millions de Kurdes dans leur lutte pour la démocratie, la justice, la paix et l'autodétermination.

Comme leurs compatriotes qui sont actuellement au Canada, nous demeurons solidaires des Kurdes qui attendent depuis beaucoup trop longtemps que justice leur soit rendue.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, le 21 mars dernier, la Cour suprême du Canada a statué que le foetus ne peut être considéré comme une personne aux termes du Code criminel. Comme il n'existe aucune autre loi dans le code à cet effet, la cour n'avait d'autre choix que d'en arriver à cette décision.

Toutefois, en janvier 1988, la même instance invitait le Parlement à décider du moment exact dans le développement du foetus où l'État était tenu de le protéger.